



www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20200225-D2020_29-DE
Reçu le 03/03/2020
Publié le 03/03/2020

DELIBERATION
N°2020-29 du 25 février 2020

OBJET – Personnel – Modification du tableau des emplois

- **Création d'un emploi permanent à la Maison France service**
- **Création d'un emploi permanent à la crèche des P'tites Boucles**
- **Création et suppression d'un emploi permanent au pôle Social et Culture**
- **Création de huit emplois non permanents au service Campagnols**
- **Création d'un emploi non permanent au pôle Social et Culture**
- **Création d'un emploi non permanent au service urbanisme à temps non complet**
- **Création d'un emploi non permanent à la résidence des travailleurs saisonniers à temps complet**

Annexes : Sans objet

Rapporteur : M. le Vice-Président en charge du pôle « Ressources et Administration générale »

Le 25 février 2020 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 19 février 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 27

Nombre de pouvoirs : 7

Mme Patricia ARNAUD est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUÉRIN, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU, Mme Catherine GUIGLI, Mme Fanny BOVETTO, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, M. Alain PROREL, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIEMMETTI, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, M. Nicolas GALLIANO, M. Gilles PERLI, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM,
Mme Marie MARCHELLO à Mme Catherine GUIGLI,
M. Romain GRYZKA à M. Bruno MONIER,
Mme Catherine MUHLACH à Mme Anne-Marie FORGEOUX,
M. Jean-Marius BARNEOUD à M. Jean-Franck VIOUJAS,
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO,
Mme Martine ALYRE à M. Pierre LEROY.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° (accroissement temporaire d'activité) et 3 2° (accroissement saisonnier d'activité), et son article 34,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 13 février 2020,

Vu l'avis du Bureau du 17 février 2020,

Considérant la nécessité pour le pôle « Aménagement du territoire » de la Communauté de Communes du Briançonnais de créer huit emplois non permanents (contractuels) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée d'un mois environ pour pouvoir mener une action de piégeage des campagnols au printemps et à l'automne de manière à assurer un suivi du traitement des parcelles,

Considérant la nécessité pour le pôle Social et Culture de créer un emploi non permanent dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité (article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984) du cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour une période de 4 mois maximum afin de permettre une période de tuilage avec la responsable du pôle Social et Culture qui partira en retraite au 1^{er} septembre 2020,

Considérant qu'à l'issue de la période de tuilage et suite au départ en retraite effectif de la Responsable du pôle « Social et Culture au 1er septembre 2020, la personne recrutée pour le poste de Responsable du pôle Social et Culture sera positionnée sur un emploi permanent du cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. En parallèle, le poste de Responsable du pôle « Social et Culture » à temps complet sur le grade d'attaché principal sera supprimé.

Considérant qu'à titre de régularisation du tableau des effectifs, il est créé un emploi non permanent au service urbanisme dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité (article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984) sur le grade d'adjoint administratif à temps non complet 20% à raison de 7 heures hebdomadaires afin que la personne exerce les fonctions d'instructeur en urbanisme pour une durée d'un an maximum.

Considérant la nécessité pour la résidence des travailleurs saisonniers de créer un emploi non permanent dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité (article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984) sur le grade d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour une période d'un an maximum afin de mener d'ici là une réflexion sur l'opportunité de confier la gestion de la résidence des travailleurs saisonniers à un prestataire privé,

Considérant la nécessité pour la Maison France service de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (titulaire et à défaut contractuel) pour exercer les fonctions d'agent d'accueil e-administration afin d'aider les usagers à effectuer leurs démarches administratives. En parallèle, il sera mis fin de facto à l'emploi non permanent créé pour une durée de 6 mois.

Considérant la nécessité pour la crèche des P'tites Boucles de créer un emploi permanent sur le grade d'agent social pour effectuer les missions d'assistante petite enfance à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (titulaire et à défaut contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984).

Le Conseil Communautaire à l'unanimité (5 abstentions : Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Eric PEYTHIEU, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Marius BARNEOUD) :

1/ Au titre des emplois non permanents

❖ Pour le pôle « Aménagement du territoire et développement numérique »

- **Décide** de la création de huit emplois non permanents (contractuels) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin d'exercer les missions d'agent technique (qui sera notamment

chargé de mener une action de piégeage des campagnols au printemps et à l'automne de manière à assurer un suivi du traitement des parcelles) sur la base de l'article 3 2° (accroissement saisonnier d'activité).

A cet effet, ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une durée d'un mois environ au printemps et à l'automne sur la base d'un indice brut du grade d'adjoint technique.

- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.
- **Modifie** le tableau des effectifs en conséquence

Création	Suppression
<ul style="list-style-type: none"> ■ Huit emplois non permanents (contractuels) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin d'exercer les missions d'agent technique (qui sera notamment chargé d'exercer les fonctions de piégeur de campagnols) sur la base de l'article 3 2° (accroissement saisonnier d'activité). 	Sans objet.

❖ **Pour le pôle « Social et Culture »**

- **Décide** de la création d'un emploi non permanent (contractuel) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux afin d'exercer les missions de Responsable de pôle Social et Culture dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité (article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984) pour permettre une période de tuilage pour une période de 4 mois maximum.

A cet effet, ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une durée de 4 mois maximum sur la base d'un indice brut du cadre d'emplois des attachés territoriaux de catégorie A de la filière administrative.

- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.
- **Modifie** le tableau des effectifs en conséquence

Création	Suppression
<ul style="list-style-type: none"> ■ Un emploi non permanent (contractuel) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux afin d'exercer les missions de Responsable de pôle Social et Culture dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité (article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984) pour permettre une période de tuilage pour une période de 4 mois maximum. 	Sans objet.

❖ **Pour le service urbanisme**

- **Décide** de la création d'un emploi non permanent (contractuel) à temps non complet 20% à raison de 7 heures hebdomadaires sur le grade d'adjoint administratif afin que la personne exerce les fonctions d'instructeur en urbanisme.

A cet effet, ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une durée d'un an maximum sur la base d'un indice brut du grade d'adjoint administratif de catégorie C de la filière administrative.

- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.
- **Modifie** le tableau des effectifs en conséquence

Création	Suppression
<ul style="list-style-type: none">■ Un emploi non permanent (contractuel) à temps non complet 20% à raison de 7 heures hebdomadaires sur le grade d'adjoint administratif afin que la personne exerce les fonctions d'instructeur en urbanisme.	Sans objet.

❖ **Pour la résidence des travailleurs saisonniers**

- **Décide** de la création d'un emploi non permanent (contractuel) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur le grade d'adjoint administratif dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité (article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984).

A cet effet, ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une durée d'un an maximum sur la base d'un indice brut du grade d'adjoint administratif de catégorie C de la filière administrative.

- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

- **Modifie** le tableau des effectifs en conséquence

Création	Suppression
<ul style="list-style-type: none"> ■ Un emploi non permanent (contractuel) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur le grade d'adjoint administratif dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité (article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984). 	Sans objet.

2/ Au titre des emplois permanents

❖ Pour la « Maison France services »

- **Décide** de la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif de catégorie C de la filière administrative à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (titulaire et à défaut contractuel) pour exercer les fonctions d'agent d'accueil e-administration afin d'aider les habitants à effectuer leurs démarches administratives et les accompagner au mieux à utiliser les outils numériques de l'E-Administration.
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.
- **Modifie** le tableau des effectifs en conséquence

Création	Suppression
<ul style="list-style-type: none"> ■ Un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif de catégorie C de la filière administrative à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (titulaire et à défaut contractuel) pour exercer les fonctions d'agent d'accueil e-administration afin d'aider les habitants à effectuer leurs démarches administratives et les accompagner au mieux à utiliser les outils numériques de l'E-Administration. 	Sans objet.

❖ Pour la crèche des P'tites Boucles

- **Décide** de la création d'un emploi permanent (titulaire et à défaut contractuel) pour recruter un agent sur le grade d'agent social de catégorie C de la filière sociale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour pouvoir exercer les fonctions d'assistante petite enfance.
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

- **Modifie** le tableau des effectifs en conséquence

Création	Suppression
- Un emploi permanent (titulaire et à défaut contractuel) pour recruter un agent sur le grade d'agent social de catégorie C de la filière sociale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour pouvoir exercer les fonctions d'assistante petite enfance.	Sans objet.

❖ **Pour le pôle « Social et Culture »**

- **Décide** de la création d'un emploi permanent (titulaire et à défaut contractuel) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux de catégorie A de la filière administrative afin d'exercer les missions de Responsable de pôle Social et Culture.

Et décider, en parallèle, de la suppression d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires du grade d'attaché territorial principal de catégorie A de la filière administrative une fois que la Responsable du pôle Social et Culture sera effectivement partie à la retraite.

- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

- **Modifie** le tableau des effectifs en conséquence

Création	Suppression
<ul style="list-style-type: none"> ■ Un emploi permanent (titulaire et à défaut contractuel) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux de catégorie A de la filière administrative afin d'exercer les missions de Responsable de pôle Social et Culture. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires du grade d'attaché territorial principal de catégorie A de la filière administrative une fois que la Responsable du pôle Social et Culture sera effectivement partie à la retraite.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le président,


Gérard FROMM



Date affichage : **03 MARS 2020**